



# DÉPLACEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE

## DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2024

**DOSSIER A RETOURNER, APRÈS VISA DE VOTRE COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL, A :**

Département des Côtes d'Armor  
Service Sport, jeunesse et vie associative  
9 place du Générale De Gaulle  
CS 42371  
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1

**ou**

Mail : [emmanuel.pol@cotesdarmor.fr](mailto:emmanuel.pol@cotesdarmor.fr)  
Téléphone : 02 96 62 50 33 / 07 61 16 45 01

### Échéancier de dépôt des dossiers

Compétitions se déroulant	Date limite de dépôt du dossier	Vote lors de la commission de
De janvier à septembre 2024	<b>6 octobre 2024</b>	25 Novembre 2024
D'octobre 2024 à décembre 2024	<b>12 janvier 2025</b>	1er semestre 2025

**Côtes d'Armor**  
le Département



# Aide au déplacement en championnat de France

## PRÉSENTATION

Une aide départementale est attribuée aux clubs afin de participer aux frais de déplacements des sportifs qui accèdent à des finales de Championnat de France (se déroulant HORS BRETAGNE) dans les disciplines issues des fédérations unisport agréées par le Ministère.

## CRITÈRES D'ELIGIBILITE



Sportifs jusqu'à l'année des 25 ans (sauf pour les parasportifs)

Licenciés dans un club costarmoricain

Participants à une finale de championnat de France disputée HORS BRETAGNE

Prise en compte d'un accompagnateur pour 4 parasportifs

## MODALITÉS DE CALCUL

Nombre d'athlètes	Nombre de points	Calcul de l'aide	Valeur du point			Seuils	
			Calcul de la valeur du point	Valeur minimale du point	Valeur maximale du point	Indemnités km	Frais engagés
1 athlète	1 point	Nombre de points acquis  X  Valeur du point	Enveloppe budgétaire 2024  ÷  Nombre de points cumulés par l'ensemble des associations	70 €	100 €	Nombre d'athlètes  X  Nombre de Km A/R  X  0,20 €	50 %
2 athlètes	2 points						
3 athlètes	3 points						
4 athlètes	4 points						
5 athlètes	5 points						
6 athlètes	6 points						
7 athlètes	7 points						
8 athlètes et plus	8 points						



Nombre accompagnateurs (uniquement pour les parasportifs)	Nombre de points
1 (de 1 à 4 parasportifs)	1 point
2 (de 5 à 8 parasportifs)	2 points

## CONSTITUTION DU DOSSIER



Formulaire de demande d'aide complété et signé (club et comité)

Les résultats de la compétition (document officiel fédéral)

RIB si première demande de l'année civile

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ( à compléter)

Nom de l'association :	<input type="text"/>		
Adresse :	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Mail :	<input type="text"/>
Numéro RNA :	<input type="text"/>	Numéro SIRET :	<input type="text"/>
Président.e :	<input type="text"/>		
Adresse de correspondance : (si différente siège social)	<input type="text"/>		
Code postal :	<input type="text"/>	Ville :	<input type="text"/>
Responsable dossier : (si différent président.e)	<input type="text"/>		
Téléphone :	<input type="text"/>	Mail :	<input type="text"/>

## COMPETITION

Intitulé de la compétition :	Date :	Lieu :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## BUDGET

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Frais d'engagement (fédération, ou autre)	<input type="text"/>	Subvention Département	<input type="text"/>
Frais d'hébergement et repas	<input type="text"/>	Subvention Intercommunalité(s)	<input type="text"/>
Frais de déplacements (essence, péage..)	<input type="text"/>	Participation parents	<input type="text"/>
Frais d'encadrement	<input type="text"/>	Participation club	<input type="text"/>
Autres dépenses (précisez)	<input type="text"/>	Autres (précisez)	<input type="text"/>
<b>TOTAL Dépenses</b>	<input type="text"/>	<b>Total Recettes</b>	<input type="text"/>

Disposition relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que

1- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction des dossiers.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficiez, en justifiant de votre identité à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

